

Compte rendu du Conseil Municipal **du 14 Septembre 2020**

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, M. BOYER-MAZUREL Yoann, M. DINYTASZ Dominique, Mme DUBOIS Jocelyne, Mme GARACHON Corinne, M. MATHIEU Guillaume, M. MAZEROLLE Christian, M. MONTEIL Eric, Mme PEYNET Nathalie, Mme VALENTIN Jocelyne, Mme WITTRANT Sophie.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEFEBVRE Emilie, M. FONTAN Nicolas, Mme WALEWSKI Renée.

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVIER Pascal

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, créé par les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 modifiés, est compétent, conformément à l'article 2.2 de ses statuts modifiés, en matière d'assainissement collectif. Ainsi, il a « *compétence pour exercer l'intégralité de la compétence définie à l'article L2224-8-II du CGCT (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi qu'élimination des boues produites)* ».

Il est possible pour la commune de Menat de transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 01/01/2021. A compter de cette date, l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la commune serait ainsi assurée par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

L'article 6 des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge prévoit qu'« *une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), déjà membre du Syndicat, peut à tout moment transférer par délibération, d'autres compétences parmi les compétences optionnelles, définies à l'article 2.2 des présents statuts.*

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre est devenue exécutoire. »

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8-II et L.5211-17 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012 et 15 octobre 2014 ;

- Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge et notamment ses articles 2.2 et 6 ;
- Considérant l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire ;
- ✚ **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ZONAGE ASSAINISSEMENT

Approbation de la révision n°1 de la carte de zonage d'assainissement après enquête publique.

Vu la Loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Codes Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Novembre 2019 (2019/07/06) proposant la révision de la carte de zonage d'assainissement et décidant de la mise à enquête publique,

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 2020 prescrivant l'enquête publique du projet de révision de la carte de zonage d'assainissement,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février 2020 au 24 février 2020 et pour laquelle le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation ni opposition,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement, dont une copie a été mise à la disposition du public au secrétariat de la mairie et sur le site internet de la commune,

Considérant que la révision de la carte de zonage de l'assainissement telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la révision de la carte de zonage d'assainissement telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique, étendant la zone d'assainissement collectif sur les secteurs du village de La Boule et du Bourg de Menat. Ces extensions concernent exclusivement des parcelles situées dans des secteurs déjà urbanisés ou un projet de lotissement en continuité avec le bâti existant.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

- Informe que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en mairie de Menat aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dit que le reste de la commune non compris dans cette zone, reste en assainissement non collectif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

✓ Transfert des pouvoirs de polices spéciale du Maire au Président de l'EPCI.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI, lorsque cet établissement est compétent en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et d'habitat.

La Loi permet au maire de s'opposer, dans chacun de ces domaines, à ce transfert automatique. La Communauté de Communes du Pays de St Eloy est concernée par les compétences « réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage et habitat.

Il est demandé au Conseil de prendre position quant à ce transfert à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de garder ces compétences.

✓ Représentants de la commune au sein des groupes de travail de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une réunion de la Communauté de Communes il a été demandé à chaque commune de nommer des représentants pour siéger au sein des différents groupes de travail soit :

- Groupe N°1 « Développement économique et numérique / transition écologique »

Madame Sophie WITTRANT

- Groupe N°2 « Projet de territoire / accueil de nouvelles populations / habitat / Gens du voyage »

Madame Jocelyne VALENTIN

- Groupe N°3 « Action sociale relevant du CIAS / insertion / enfance-jeunesse »

Madame Corinne GARACHON

- Groupe N°4 « Communication / fiscalité / finances »

Madame Jocelyne DUBOIS

- Groupe N°5A « Tourisme »

Madame Renée WALEWSKI

- Groupe N°5B « Affaires culturelles »

Madame Emilie LEFEBVRE

- Groupe N°6A « Offres de soins / maisons France-Services / mobilité / accessibilité »

Monsieur Christian MAZEROLLE

- Groupe N°6B « Soutien aux communes / mutualisation »

Monsieur Guillaume MATHIEU

- Groupe N°7 « Bâtiment et infrastructure / entretien et conservation patrimoine / travaux »

Monsieur Dominique DINYTASZ

- Groupe N°8 « Eau / GEMAPI / environnement / ordures ménagères / agriculture / forêt »

Monsieur Pascal OLIVIER

CENTRE DE GESTION

✓ **Mission assistance dossier retraite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention ci-dessus soit 150 € par an.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

✓ **Mission relative à la santé et à la sécurité au travail**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus soit 102 € par agent et par an.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

CONTRAT 20010289 SAPHIR

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le but d'améliorer les conditions générales d'hygiène, il souhaite renouveler le contrat avec la société SAPHIR pour un traitement de dératisation. Le contrat sera signé pour une durée d'un an soit du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Les prestations seront réalisées une ou plusieurs fois par an. Elles consistent par un traitement d'application de produits insecticides et rodenticides, par la mise en place du dossier de sanitation, traitement de suivi et de contrôle, remise d'un rapport de traitement et conseils, vigilance technique et réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

VIGIFONCIER

M. le Maire informe le Conseil que le contrat entre la commune et la SAFER (service VIGIFONCIER) est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. La commune ayant continué de bénéficier de ce service depuis janvier 2020 est dans l'obligation de renouveler ce contrat.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'évolution du milieu rural a permis d'étendre le domaine d'action des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers liés au développement rurales.

La convention-cadre, partenariat général sans engagement :

La convention-cadre, propose les divers services que peut offrir la SAFER à une collectivité locale et que la commune pourra solliciter une fois cette convention signée :

- Veille foncière et connaissance du marché ;
- Enquête et décision de préempter ;
- Lutte contre la spéculation foncière ;
- Réalisation d'études agricoles et foncières ;
- Prospections et négociations foncières (constitution de réserves et/ou acquisitions sous emprise des différents projets) ;
- Gestion temporaire du patrimoine foncier de la collectivité...

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention cadre décline toutes les missions que la SAFER peut réaliser pour la collectivité **sans engagement financier de la commune**. En effet, celle-ci ne constitue qu'un cadre général des outils proposés par la SAFER. Ceux-ci pourront alors être sollicités par la commune selon ses besoins et donnera lieu à la formalisation de « fiches opérationnelles » définissant les modalités techniques et financières particulières.

Cette convention-cadre pourra prendre fin annuellement, sur simple sollicitation écrite, avec accusé de réception, de la part de la commune.

Veille foncière - VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier », accès aux outils :

M. le Maire ajoute que la signature de la fiche opérationnelle induit une mise à disposition de la commune sous 2 jours, des déclarations d'intention d'aliéner réalisées sur les terrains agricoles et naturels du territoire identifié.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ce partenariat, d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que les fiches opérationnelles relatives aux missions particulières sollicitées, et lui déléguer pour toute la durée de son mandat la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de valider la convention cadre avec la SAFER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la commune, et lui délègue, en application de l'article L5211 - 10 du CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.

Le montant de ce renouvellement est de 300 € pour l'année.

CAFE BOUQUET

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la convention entre l'EPF Smaf et Mr BOUQUET Jean-Philippe « Café Bouquet » s'est terminée le 31 Juillet 2020. La

commune étant en cours de rachat de ce bien, une nouvelle convention doit être signée du 1^{er} Août au 31 décembre 2020.

Le montant des loyers pour cette période restera inchangé soit :

Partie habitation : 200 € + 45 € de charges

Partie commerce : 300 €

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mr BOUQUET ne souhaite pas renouveler cette location au 31 décembre 2020.

Une demande de location à partir du 01/01/2021 a été reçue en mairie. Monsieur le Maire devrait recevoir ces personnes rapidement.

Mr Guillaume MATHIEU est en charge de rédiger une annonce pour diffusion dans un journal local.

LOCATION FOYER RURAL

Les tarifs restent inchangés pour l'instant.

- Il est rappelé que tout utilisateur devra remplir une convention et fournir une attestation d'assurance ainsi qu'une caution de 182.00 € et 200 € pour le ménage.
- La consommation d'unité de fioul pour le chauffage sera refacturée au locataire, (Nombre d'unité x 10 x prix du litre), même en cas de gratuité de la salle.
- Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de la manifestation.

Les personnes en charge des locations sont :

- ✓ Mme GARACHON Corinne
- ✓ Mme WITTRANT Sophie
- ✓ Mme WALEWSKI Renée.

MUR GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Région a décidé d'agir pour la relance économique. Dans cette démarche, la Région continue de mettre au cœur de son action un soutien direct, simple et équitable s'adressant à l'ensemble des communes de son territoire, y compris rurales et petites.

Deux dispositifs de relance en direction des collectivités ont alors été mis au point. Ils visent à soutenir la commande publique locale dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, et apportent un soutien rapide aux opérations d'investissement.

- Le Bonus relance vise les opérations modestes dont le démarrage des travaux aura lieu avant le 30 juin 2021 et ne dépassant pas les 200 000€ HT de dépenses (1 dossier par commune).
- La nouvelle génération de Contrats Ambition Région vise les opérations plus conséquentes dont le démarrage des travaux aura lieu avant fin 2022.

L'intervention régionale pourra aller jusqu'à 50 % maximum sur ces dispositifs. Ne sont pas éligible la voirie, les réseaux, l'assainissement et l'acquisition de matériel.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier pour la rénovation du mur de la gendarmerie le montant estimatif serait de l'ordre de 30 000 € HT, si la Région accorde une subvention de 50 %, le coût pour la commune serait d'environ 15 000 € plus la TVA.

Des devis ont été demandés aux entreprises PERRIN et ROUGIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE « Liste électorale »

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réforme des listes électorales au 1^{er} janvier 2019, les commissions administratives ont disparu au profit des maires qui sont désormais seul compétent pour statuer sur les demandes d'inscriptions ou de radiations des listes électorales.

La commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et aussi de s'assurer de la régularité des listes électorales. Cette commission est nommée pour 3 ans et après chaque renouvellement du Conseil Municipal, elle se réunit une fois par an.

Pour notre commune il faut nommer deux conseillers (les Adjoints n'ont pas le droit d'être nommés), deux délégués du Tribunal, deux délégués de l'administration.

- Conseiller municipal titulaire : Mme PEYNET Nathalie
- Conseiller municipal suppléant : Mr MONTEI Eric

- Délégué du tribunal titulaire : Mr LAMADON Jean-Michel
- Délégué du tribunal suppléant : Mr BERTOMIER Robert

- Délégué administration titulaire : Mr CHARVILLAT Jean-Jacques
- Délégué administration suppléant : Mme MARNIER Collette

REMPLACEMENT DE L'ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme MELIN Esméralda sera absente du 28 septembre au 16 octobre inclus, il faut donc prévoir quelqu'un pour son remplacement.

Deux demandes ont été reçues en mairie : Mmes DINYTAZS Andrée et BOUDOL Laurence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention), décide de recruter Mme DINYTAZS Andrée.

Monsieur le Maire recevra Madame BOUDOL Laurence afin de connaître ses attentes professionnelles.

LOCATION CABINET DU KINESITHEREPEUTE

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à des problèmes de santé, Mr MARKARIAN ne pourra plus exercer son métier. Il est demandé au conseil de mettre fin au bail à partir du 1^{er} septembre 2020 en accord avec Mr MARKARIAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre fin au bail à partir du 1^{er} septembre 2020.

TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un mail de la trésorerie de Montaigut, lui demandant de passer des écritures comptables pour des admissions en non-valeur d'un montant de 2 030.23 € correspondant à des cantines et loyer divers pour les années 2009-2012-2013-2014-2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention), décide de passer ces écritures comptables.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

CHANGEMENT D'HORAIRE AGENCE POSTALE

- A partir du 1^{er} septembre l'agence postale sera ouverte de 9h à 12h du lundi au vendredi suite aux modifications des horaires de Mme Valérie GIDELLE.

SIEG

- Les travaux d'extension du réseau électrique à la Boule pour le permis de construire de Val Limagne vont bientôt commencer. Le montant des travaux s'élève à 12 000 € HT, la part de la commune s'élève à 2 245 € HT.

EMPLOYES COMMUNAUX

- Compte tenu du faible effectif des enfants en bas âges en section de maternelle, les horaires de Mme PRADEL Martine ont été modifiés.
- Une réunion aura lieu tous les lundis matin avec les employés de voirie afin de définir les priorités dans le travail. Mr le Maire et Mr Pascal OLIVIER seront en charge de ces réunions.

LOTISSEMENT « Les Boutinels »

- Concernant le projet de lotissement au « Boutinels » une réunion a été organisée le 4 Août en présence de l'ADIT, du SMAD et de la DDT pour définir les lots à construire.

Suite à cette réunion la commune a reçu le mail ci-dessous quant à la position des services de l'Etat :

✓ **« Concernant la tranche 1 »**

Cette tranche qui concerne 3 lots a fait l'objet d'une DP division en 2014, suivie de certificats d'urbanisme favorables. Compte-tenu de ce contexte et du fait que 1 lot est vendu (en cours de construction), un accord sera donné sur le projet de construction des 2 autres lots.

✓ **« Concernant les tranches 2 et 3 initialement prévues »**

Cela concerne environ 1ha pour 9 lots, pour lesquelles il n'y a jamais eu aucun dossier d'autorisation d'urbanisme.

Avant tout, il convient de s'interroger sur l'opportunité de lancer une telle opération au regard de la perspective démographique de votre commune et du fait qu'elle compte une part significative de logements vacants.

Au-delà de cette réflexion, dans la mesure où votre commune est soumise au RNU et aux dispositions de la loi Montagne, une telle extension ne pourrait être accordée sous ce régime.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez permettre une extension de l'urbanisation, il conviendrait alors de s'engager dans une démarche globale de planification en prescrivant une carte communale ou un plan local d'urbanisme.

Il en résulte que les tranches 2 et 3 sont considérées comme non constructible.

Monsieur le Maire souhaite se renseigner sur les différentes possibilités d'évolution d'urbanisme afin de trouver une solution à ce projet de lotissement.

SDIS

- La passation de pouvoir entre Mr DOUCET René et Mr HENON David aura lieu le 3 octobre à 16 heures.

CLIC

- Les séances de gym d'entretien ont commencé le mardi 8 septembre au foyer rural de 17h à 18h.

COMMISSION SOCIAL

- Personnes non élues faisant partie de cette commission : Mme BOUTTEMY Anne-Lyse, Mme FAUGERE Marie-Claude, Mme PERRIN Michèle, Mme PALLON Monique, Mr LESTURGEON Claude, Mme DINYTASZ Andrée, Mme MIATH Lydie.
- Une réunion aura lieu prochainement pour le repas de la commune, les colis et l'organisation de cette commission.

COMMISSION ANIMAUX

- Les personnes faisant partie de cette commission sont : Mme VALENTIN Jocelyne, Mme DREVELLE Danièle, Mr OLIVIER Pascal, Mme WITTRANT Sophie, Mme COADOU Valentine.

DEFIBRILLATEUR

- Une subvention de 750 € a été accordée à la commune dans le cadre du FIC. Mr le Maire a reçu la société « A cœur Vaillant ». Mr MAZEROLLE Christian et Mme PEYNET Nathalie doivent faire parvenir d'autre devis.

BOUTIQUE EPHEMERE

- A partir du 1^{er} septembre la boutique sera ouverte les mercredis et dimanches matin de 9 heures à 12 heures.

BATIMENTS COMMUNAUX

- Tarif de location du petit logement du bourg soit 200 € par mois chauffage compris.
- Mme EDDARAAI Fatima souhaite que des travaux soient réalisés dans son logement, Mr le Maire et Mr DINYTASZ sont en charge de ce dossier.

Divers

- Le dossier des caches containers est en cours, toujours le même problème d'incivilité au point propre,
- Des devis ont été demandés pour le taillage du tilleul de la place,
- Des courriers seront faits pour l'entretien des maisons abandonnées.

Fin de séance : 21h30

Prochaine réunion : le 12 octobre